



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU VAL D'OISE**

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU  
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE  
LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et des  
professions réglementées

## **DÉLIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (V.T.C.)**

Conformément à l'article L3122-8 du code des Transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle.

Cette carte est délivrée par le préfet du lieu de domicile.

Les conditions de délivrance de cette carte professionnelle sont les suivantes :

### **JUSTIFIER SOIT :**

- de la **réussite à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur** ;
- d'**expérience professionnelle d'un an** à temps complet, dans les fonctions de chauffeur professionnel **de personnes** au cours des 10 années précédant la demande de carte.

**Pour obtenir cette carte, adresser uniquement par courrier à la Préfecture du Val d'Oise les documents suivants :**

- le formulaire de demande de délivrance d'une carte professionnelle,
- les justificatifs de l'aptitude ci-dessus, suivant votre cas (*copie du relevé de notes valant attestation de réussite à l'examen de conducteur de VTC ou certificat de travail original accompagné de la photocopie des fiches de paie couvrant une année à temps complet*),
- la photocopie recto-verso de votre permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire (art. L.223-1 du code de la route),
- la photocopie d'un extrait d'acte de naissance avec filiation (*quelle que soit sa date d'émission*),
- le certificat médical d'aptitude physique à la conduite de **moins de 2 ans** (délivré par un médecin agréé par le Préfet du Val d'Oise), en application de l'article R 221-10 du code de la route (*original qui vous sera retourné*),



- la photocopie de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de 2 ans (*brevet de secourisme*),
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, photocopie du titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- 2 photos d'identité,
- une enveloppe timbrée, libellée à vos nom et adresse,
- la photocopie d'un justificatif de domicile à votre nom (*en cas d'hébergement, fournir une attestation de l'hébergeant et la photocopie de sa pièce d'identité*), **ainsi qu'un document officiel à votre nom à cette adresse** (*une attestation de la Sécurité Sociale de rattachement au Val d'Oise ou une attestation du Centre des Impôts pour un changement d'adresse*)).

**La demande est à adresser uniquement par voie postale à l'adresse suivante :**

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**  
DAPIC – Bureau de la Citoyenneté et des Professions Réglementées  
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

mail : [pref-reglementation@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@val-doise.gouv.fr)

